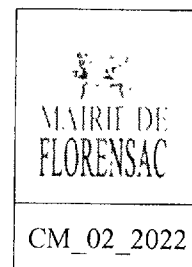




Réunion du Conseil Municipal

21 avril 2022 à 21 heures

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE



Le 21 avril 2022 à 21 heures, à la salle du conseil Municipal de la Mairie de Florensac, se sont réunis les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 13 avril 2022, sous la présidence de Vincent GAUDY

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Nombre de conseillers présents : 22
- Nombre de procurations : 6

Présents :	GAUDY Vincent - MARHUENDA Pierre - MARTINEZ Noëlle - PUEYO Fabien - TARBOURIECH Caroline - RICARTE Francis - LE GOFF Murielle - JOBERT Naïs - MAFFRE Gilles - VIDAL Erika - BALDY Nico - TUYA Bernard - MAGNET-PUJOL Françoise - ROQUES Jean-André - ARNAL Claude - NICOLEAU Jean-Philippe - ROUCAYROL Pierre - TEISSIER Nathalie - ASSALIT Catherine - SEGHIER Richard - BENSIALI-SARAZI Fabienne - MARCO Christophe
Procurations :	GIRAUD Florence à Murielle LE GOFF - Jérôme SEGARRA à Pierre MARHUENDA - PLANCADE Pascale à Noëlle MARTINEZ - MUMLER Sébastien à Vincent GAUDY - FIGUERAS Michel à Francis RICARTE - Marjorie CONSTANTIN à Françoise MAGNET-PUJOL
Absents excusés :	DUHAYON Isabelle

À 21 heures, Monsieur GAUDY ouvre la séance.

Il propose de désigner comme secrétaire de séance monsieur RICARTE Francis.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la démission de Madame Julia CARAYOL et de son remplacement par Madame Marjorie CONSTANTIN, 30^{ème} de la liste "Passion Florensac".

Lecture est faite des procurations enregistrées :

Sébastien MUMLER à Vincent GAUDY

Pascale PLANCADE à Noëlle MARTINEZ

Marjorie CONSTANTIN à Françoise MAGNET-PUJOL

Michel FIGUERAS à Francis RICARTE

Jérôme SEGARRA à Pierre MARHUENDA

Florence GIRAUD à Murielle LE GOFF

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 9 décembre.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux questions supplémentaires :

- Affectation du résultat 2021
- Décision Modificative N°1

Lecture est faite de courriers reçus :

- Stéphane PEPIN-BONNET – Vice-Président CA Hérault Méditerranée – communique au Conseil Municipal le montant de l'attribution de compensation définitive 2021 fixée par la Commission Locale d'Évaluation et de Transfert des charges (CLETC). Ces montants valent attribution de compensation provisoire 2022.

INVESTISSEMENT - Versée par la commune = 16 538,00 € (Dépenses)
FONCTIONNEMENT - Versée à la commune = 540 847,00 € (Recettes)

- Docteur Pierrette CAZAL – Établissement Français du Sang – transmet au Conseil Municipal le bilan de la journée de dons du 18 février arrêté à 144 donateurs.
- Thierry LAURENT – Secrétaire Général Préfecture de l'Hérault – communique le montant du prélèvement (dépense) établi pour la commune en 2022 à 227 706 €. Il précise que le montant brut de cette pénalité dépassant le plafond de 5% des dépenses de fonctionnement, il sera une nouvelle fois réduit cette année à 163 295 €.
- Sarah ALLEMAND – Les Gazelles de Florensac – remercie le Conseil Municipal pour les petits aménagements réalisés à la salle du Bosquet et informe le Conseil que son association ne sollicitera pas de Subvention municipale en 2022
- Cédric INDJIRDJIAN - DGA DDTM de l'Hérault – communique le montant prévisionnel de la taxe aménagement en 2022 pour Florensac qui s'élève à 18 734 €.
- Gilles D'ETTORE – Maire d'Agde – informe le Conseil Municipal du lancement de la 2^{ème} Modification du PLU de la commune d'Agde.
- Philippe VIDAL – Président CDG34 – transmet au Conseil Municipal le Rapport d'Activité 2021 du Centre de Gestion de l'Hérault.

L'assemblée prend note de ces informations.

- Cyril SALVI – Professeur EPS – IMPRO Saint Hilaire – informe qu'il souhaite organiser le passage du Permis Vélo pour les jeunes en situation de handicap de l'IMPro Saint-Hilaire. À ce titre il sollicite la participation des policiers municipaux florensacois.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture d'un courrier envoyé à Monsieur Gilles D'ETTORE – Président CA Hérault Méditerranée – l'alertant sur la relative vétusté des vannes de protection de crues de la commune. Il sollicite le remplacement de ces équipements par des dispositifs plus modernes et plus facilement manœuvrables.

Monsieur Le Maire déroule quelques dépenses réalisées dans le cadre de ces délégations :

- Conception du journal municipal – Linda RANCHON – Graphiste – 1 620 € Net (Pas de TVA)
- Impression du journal Municipal – "Mieux Vivre N° 53"

<i>20+4 pages – 115 g – 2700 ex.</i>		
1 - COPYSHOP - Béziers	1 555,20 € HT	✓
2 - Magenta Impression – Saint Jean de Védas	1 600.00 € HT	

- Acquisition détecteurs de CO² pour les écoles

<i>17 Détecteurs/capteurs pour affichage mural</i>		
1 – DELILED - Vendargues	1 221,88 € TTC	✓
2 – SEDI équipement – Saint Genies	1 346,81 € TTC	

- Construction d'un local technique - Stade René FRANQUES

<i>Création local technique de 21 m² en agglo – murs enduits</i>		
1 – SILHOL Geoffrey construction - FLORENSAC	6 840,37 € TTC	✓
2 – LE MARCORY CONSTRUCTION – Clermont l'Hérault	14 217,34 € TTC	

Ces diverses questions ayant été abordées, Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

Début de l'ordre du jour

1. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Le Maire, en vertu de la délibération N°2020-021 prise par le Conseil Municipal du 28 mai 2020, est tenu de rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le précédent Conseil Municipal.

Acte	Détails de l'acte	Bénéficiaire de la décision	Montants
Décision N°1	Remboursement prêt anticipé	Crédit Agricole du Languedoc	1 794 000 € - 1,06%
Décision N°2	Attribution Prestation de désamiantage Maison Médica	CCDI Gigean	1 344 € TTC
Décision N°3	Attribution Mission de Contrôle Technique	APAVE Marseille	5 280 € TTC
Décision N°4	Attribution Mission de Coordination S.P.S.	APAVE Marseille	2 304 € TTC
Décision N°5	Avenant Lot N°4 - Stade - Menuiseries extérieures	PONS ABELLA	2 250 € HT
Décision N°6	Avenant Lot N°11 - Stade - Electricité	AXELIS	632,79 € HT
Décision N°7	Avenant Lot N°1 - Stade - Gros Œuvre	LE MARCORY	45 602,66 € HT
Décision N°8	Avenant Lot N°5 - Stade - Menuiseries intérieures	MEDITRAG	17 214,17 € HT
Décision N°9	Conclusion d'un contrat location Machine à affranchir	DOC'UP	199 € HT/an
Décision N°10	Acquisition Photocopieur Maternelle (5 ans)	MTM Impressions	1 750 € HT & 0,0035€ HT/copie
Décision N°11	Acquisition Photocopieur Mairie (5 ans)	FAC SIMILE CANON	4 650 € HT & 0,0025 € HT/copie
Décision N°12	Changement dénomination Lot 3 Jean Jaurès	BORDERES-SANCHIS	Sans objet
Décision N°13	Changement dénomination Lot 2 René Franquès	BORDERES-SANCHIS	Sans objet
Décision N°14	Modification éclairage stade Franques	BORDERES-SANCHIS	20 939,25 € HT

L'assemblée approuve à l'unanimité.

2. Création d'un Comité Social Territorial commun (CAHM – Florensac – Lézignan la Cèbe)

Par délibérations concordantes des organes délibérants une communauté d'agglomération et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents des dites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de Florensac, de la commune de Lézignan-la-Cèbe et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Considérant que l'effectif cumulé des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 est de 547 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Commune de Florensac = 46 agents,
- CA Hérault Méditerranée = 484 agents,
- Commune de Lézignan-la-Cèbe = 17 agents,

Je vous propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Florensac, ainsi que pour les agents de la commune de Lézignan-la-Cèbe et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, lors des élections professionnelles du 08 décembre 2022.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Culture & jeunesse

3. Mise en place d'une section bilingue occitan/français

Monsieur Vincent RIVIERE, chargé de mission Catalan Occitan à la Région Occitanie a contacté la Commune afin de proposer le développement de l'enseignement de l'occitan dans les écoles Florensacoises.

L'enseignement bilingue français-langue régionale est reconnu par l'Éducation Nationale comme un outil de « développement des capacités intellectuelles, linguistiques et culturelles des élèves ». Tout en permettant la transmission de la langue et de la culture occitanes, il conforte la maîtrise du français et prépare l'apprentissage d'autres langues. Ouvert dès la maternelle, le cursus bilingue peut se poursuivre sous diverses modalités jusqu'au lycée. À l'école maternelle et élémentaire, l'enseignement est à parité d'horaire (12 heures hebdomadaires en français et 12 heures en occitan). Les parents ont toujours le choix entre le cursus bilingue et le cursus traditionnel.

L'enseignement bilingue répond aux objectifs généraux de l'école, en cohérence avec les orientations et les programmes en vigueur, il s'appuie sur des textes officiels nationaux précisés par des circulaires académiques.

La création d'une section bilingue commence toujours en maternelle. L'ouverture peut se faire sur demande des parents et/ou de l'équipe éducative de l'école.

Le maire propose de solliciter officiellement l'engagement d'une étude de possibilité auprès des services de l'Éducation Nationale de l'Hérault en vue de la mise en place éventuelle d'une section bilingue français/occitan dans tout le cursus scolaire des établissements de Florensac, de la maternelle au primaire.

L'assemblée décide à l'unanimité de solliciter l'inspection académique départementale pour qu'elle puisse conduire cette étude de faisabilité.

4. Tarifs de la régie générale et de la régie jeunesse 2022

Lors du conseil Municipal du 8 décembre 2021, le Conseil avait délibéré afin de réorganiser les régies de recette communales. Il convient aujourd'hui de voter les tarifs des prestations prévues dans chacune de ces régies.

Régie Jeunesse :

Cette régie est utilisée pour encaisser l'ensemble des prestations communales, à savoir : la cantine, les excursions du CLAE, les accueils périscolaires et le centre de loisirs. La régie est déjà fonctionnelle et seuls les tarifs des futures sorties programmées durant les vacances d'avril sont à mettre en place :

	Coût par enfant	Participation famille par enfant	Prise en charge Mairie par enfant	Coût global pour la Mairie
Fabrikus World à Vias	21,7 €	16 €	5,7 €	222 €
Parc de Bayssan	6,7 €	4 €	2,7 €	218 €
Zoo du Lunaret	11,5 €	6 €	5,5 €	79,92 €
Montant global de la prise en charge des sorties d'avril par la Mairie = 600 €				

L'assemblée approuve à l'unanimité l'instauration de ces participations.

Régie Générale :

Lors du conseil Municipal du 8 décembre 2021, le Conseil avait délibéré afin de réorganiser les régies de recettes communales. Il convient aujourd'hui de voter les tarifs des prestations prévues dans la régie générale issue de la fusion de l'ensemble des anciennes "petites régies" communales.

Cette régie est utilisée pour encaisser l'ensemble des prestations proposées par les autres services de la Mairie de Florensac (Festivités, Médiathèque, Police Municipale, etc...).

Les tarifs à mettre en place sont les suivants :

Festivités (Floralies, Fête locale, etc...)			Médiathèque	
Mètre linéaire d'un emplacement à l'intérieur	de 1 à 4 ml	9 €	Impression (50)	5 €
	de 5 à 7 ml	8 €	Carte perdue	1 €
	de 8 à 12 ml	7 €	Abonnement Florensac	15 €
Mètre linéaire d'un emplacement à l'extérieur	de 1 à 4 ml	11 €	Abonnement hors-Florensac	20 €
	de 5 à 7 ml	10 €	Abonnement Groupe	30 €
	de 8 à 12 ml	9 €	Etudiants et RSA	7.5 €
Le mètre supplémentaire au-delà de 12 ml		5 €	Police Municipale	
Branchement électrique (en intérieur seulement)		3 €	Place Marché sans électricité	3 €
Mise à disposition d'une table (3m x0,75)		2 €	Place Marché avec électricité	4 €
Participations courses (VTT, pédestre, etc)		5 €	Camion-outils	20 €

Cimetière		Espace des "tentenaires"	
Espace des "perpetuelles"		Espace des "tentenaires"	
Espace des "perpetuelles"	2000	Espace des "tentenaires"	2000
Espace des "perpetuelles"	2000	Espace des "tentenaires"	2000
Espace des "perpetuelles"	8000	Espace des "tentenaires"	2000
Espace des "perpetuelles"	3000	Espace des "tentenaires"	2000

Dépôt dans le caveau communal	
Taxe mensuelle de 0 à 6 mois	341
Taxe mensuelle au-delà de 6 mois	800

Réservation des salles			

L'assemblée approuve à l'unanimité l'instauration de ces tarifs.

5. Convention SDIS 34 – Temps périscolaire

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal que le SDIS 34 propose de signer une convention relative à l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions.

Les communes ou les établissements scolaires privés peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault une convention qui permet la prise en charge inopinée des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire (cantine, garderie...) lorsque son parent est parti sur une intervention de secours.

Les frais de repas et/ou de garderie/activités périscolaires seront pris en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault dans le cadre des articles 1 à 4 de la présente convention sur transmission de la facture correspondante.

*L'assemblée approuve à l'unanimité
cette proposition de convention.*

Commande publique et recherche de financements

6. Sollicitations financements pour rénovation du toit de l'église Saint Jean Baptiste

Le toit de l'église de Florensac nécessite de gros travaux de réfection pour palier au défaut d'étanchéité qui s'aggrave jour après jour.

Le conseil Municipal a accepté le principe de cette rénovation et a autorisé sa mise en œuvre dans sa séance du 28 octobre 2020 (Délibération 2020-061). Nous avons étudié les diverses possibilités de réparation et il s'avère que la solution la plus adaptée est la suivante :

- Dépose de l'ancienne toiture
- Dépose des gouttières et des descentes
- Mise en place de la volige
- Mise en place de « Flexoutile »
- Reprise des tuiles
- Révision des rives et des faîtages
- Remplacement des zingueries

L'ensemble de l'opération est estimé à 290 100 € HT hors Maîtrise d'œuvre soit 266 €/m².

Certains organismes financeurs ont été sollicités, il convient de solliciter la CA Hérault Méditerranée et de modifier le tableau de financement en conséquence :

Conseil Départemental de l'Hérault	110 000 €	33,5 %
Conseil Régional d'Occitanie	65 600 €	20 %
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (Fond de concours)	5 000 €	1,5 %
Commune de Florensac	147 400 €	37,5%
Montant global des travaux en € HT	328 000 €	100 %

*L'assemblée approuve à l'unanimité
ce nouveau plan de financement.*

7. Sollicitations financements pour dés-imperméabilisation cour du CLSH et lancement des opérations de consultation des entreprises

Dans le cadre de la construction de notre centre de loisirs, il a été décidé, pour favoriser une gestion responsable de nos eaux pluviales de greffer sur le projet initial une opération visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie "in-situ". La Région Occitanie et les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse proposent d'accompagner ce type de projet.

Les études de faisabilité ont été en partie financées par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, il convient désormais de lancer les opérations de consultation des entreprises et de formaliser les demandes d'aides financières auprès de ces deux organismes.

Ce volet de l'opération de construction du centre de loisirs représente un investissement global d'environ 140 000 € HT en espérant un financement possible à hauteur de 80% (Conseil Régional + agence de l'eau).

*L'assemblée approuve à l'unanimité
cette proposition et autorise le
lancement des opérations de
consultation des entreprises.*

8. Sollicitations financements pour centre médical communal et lancement des opérations de consultation des entreprises

Eu égard au contexte et à la couverture médicale de notre commune, il nous faut compléter les sollicitations d'organismes à même de nous accompagner dans le financement de ce projet (acquisition et rénovation).

À ce jour, le volet financier de ce projet se présente ainsi : (Montants en€ HT)

Acquisition du centre médical	518 000 €
Rénovation du centre médical	360 000 €
Maitrise d'œuvre (11%)	39 600 €
Budget global du projet	917 600 €

Le tableau de financement prévisionnel réactualisé se présente ainsi : (en € HT)

État - Petites villes de Demain	14,17 %	130 000 €
État DETR 2022 (20 % seulement sur travaux)	8,71 %	80 000 €
Conseil Régional - Bourg Centre (30%-hors abords)	12,28 %	112 708 €
Conseil Départemental - FAIC	8,71 %	80 000 €
Hérault Énergie (C.E.E.)	0,7 %	6 777,28 €
CA Hérault Méditerranée (Fond de concours)	13,62%	125 000 €
Autofinancement communal	41,75 %	383 114,72 €
Budget Global d'investissement	100 %	917 600 €

L'assemblée approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le lancement des opérations de consultation des entreprises.

9. Lancement du Marché maintenance et extension du réseau de vidéosurveillance

Le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022 a été jugé recevable et est en cours d'instruction. Toutefois, il nous faudrait sans attendre initier les opérations de consultation des entreprises, notre système actuel ayant besoin de se voir insuffler un petit peu de fraîcheur. Il sera donc proposé de lancer la consultation des entreprises afin de :

- Assurer la maintenance préventive et curative de notre système de vidéoprotection
- Implanter de nouvelles caméras sur la commune (Lecteur de plaque, fixes, mobiles, piétonnes, etc...)
- Moderniser notre Centre de Supervision Urbain.

Montant estimatif de la dépense : 60 000 € en 2022 puis coût de la maintenance annuelle pour les 3 années restantes.

L'assemblée autorise à l'unanimité le lancement des opérations de consultation des entreprises.

Domaine communal & Urbanisme

10. Procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)

L'emplacement ER N°8 d'une surface de 24 030 m² a pour objectif le "Traitement entrée de ville - zone tampon avec centrale électrique". Il est envisagé de profiter de l'aménagement de la zone I-AU1 voisine pour traiter cet espace. Pour ce faire, nous projetons de recourir à la constitution d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

Une zone d'aménagement concerté est une opération d'aménagement qui résulte d'une initiative publique.

La mise en place d'une zone d'aménagement se fait en plusieurs temps : il faut d'abord définir un périmètre, puis rédiger le dossier de création et enfin rédiger l'acte créant la ZAC.

Le périmètre doit être approuvé par délibération du conseil municipal. En raison des enjeux urbains, financiers et politiques, des études préalables sont conduites en amont pour mener à bien le projet de ZAC.

Ces études aident à définir les besoins et les objectifs, et apportent à la personne publique qui a pris l'initiative du projet de ZAC une meilleure connaissance des différentes contraintes.

La personne publique doit également constituer un dossier de création. Ce dossier comprend la faisabilité technique, économique et financière et la procédure choisie pour la réalisation. Il énonce les raisons pour lesquelles le projet a été retenu. Il est approuvé par le conseil municipal.

L'acte créant la ZAC permet de délimiter le périmètre, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone, et mentionne le régime de taxes applicable.

L'assemblée valide l'unanimité le périmètre de cette future Zone et autorise le lancement de la procédure.

11. Convention de Servitude ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter certains terrains communaux. Il convient donc de mettre en place une convention visant à organiser l'utilisation de l'espace (en l'occurrence la parcelle AW 2 – entreprise Stade Franques & Boulodrome). Une convention de servitude est donc proposée par ENEDIS. Elle organise le passage des réseaux et fixe le montant de l'indemnité (50€).

L'assemblée approuve à l'unanimité cette convention.

12. Convention de Servitude Hérault THD

Le déploiement de la Fibre par le Département de l'Hérault continue et il convient de fixer au fur et à mesure le périmètre des conventions d'occupation du sol communal et les redevances qui y sont associées. Hérault THD propose une nouvelle convention pour la mise à disposition de parcelles afin de fixer administrativement la desserte du "shelter" situé sur le parking proche du cimetière (redevance annuelle : 3.03 € HT).

L'assemblée approuve à l'unanimité cette convention.

Vie locale

13. Subventions aux associations

Deux associations ont sollicité l'attribution de subventions supplémentaires pour cette année afin de mener à bien leurs missions :

- **Le CFA du bâtiment de l'Aude** a présenté une demande supplémentaire de 25 € par rapport à l'attribution habituelle. Cette augmentation est motivée par la présence de 3 apprentis florensacois au lieu de 2 les autres années.
- **L'Association Florensacoise de Tambourin**, auréolée de son titre a sollicité l'octroi d'une subvention supplémentaire exceptionnelle, la subvention 2021 n'ayant pas été encaissée en raison de la crise sanitaire.

L'assemblée approuve à l'unanimité ces propositions.

14. Motion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré le Responsable Projet Appui aux transformations du Groupe La Poste pour le département de l'Hérault. Celui-ci l'a informé de la volonté de son groupe de diminuer le nombre d'heures d'ouverture du bureau de Poste de Florensac (passer de 29h30 à 25h30).

Il nous est impossible de souscrire à ce type de projet ni même d'en percevoir le bien fondé. Aussi il propose au Conseil Municipal de formuler une motion afin de marquer l'opposition des florensacois à ce projet.

L'assemblée approuve à l'unanimité cette proposition.

Questions Supplémentaires

15. Affectation du Résultat 2021

Le 8 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif 2021 en adéquation complète avec le

Compte de Gestion 2021 présenté par le comptable de la collectivité.

Ce Compte Administratif présentait un excédent de fonctionnement très positif (+ 4 888 161,09 €). Par ailleurs, en raison de Restes à Réaliser (RAR) importants (830 000 €), le solde cumulé de la section d'investissement pour 2021 était déficitaire (-733 247,09 €).

La sincérité budgétaire que nous prônons nous impose de préciser les modalités d'utilisation de cet excédent pour combler ce déficit.

Nous proposons donc les écritures suivantes pour régulariser cette situation :

	Dépenses	Recettes
Excédent d'exploitation 2021	4 888 161,09	
Report à nouveau du solde créditeur en section d'exploitation		4 154 914,00
Virement à la section d'investissement pour financer les RAR 2021 selon la répartition suivante :		733 247,09
Opération Rénovation Jean Jaurès 250 000,00		
Construction et aménagement du Stade René FRANQUES 250 000,00		
Rénovation de la Maison médicale 50 000,00		
Opération voiries 160 000,00		
Opérations d'aménagement non affectée 23 247,09		
Totaux	4 888 161,09	4 888 161,09

L'assemblée valide à l'unanimité cette affectation du résultat 2021.

16. Décision Modificative N°1

A l'occasion du vote du Budget primitif 2022, nous avons anticipé le provisionnement des comptes destinés à financer les travaux effectués pour compte de tiers (Avenue Jean Jaurès et Réfection du Stade René Franques). Il convient aujourd'hui d'ajuster ces provisionnements afin de pouvoir encaisser les règlements de la CA Hérault Méditerranée et du Conseil Départemental de l'Hérault.

La Décision Modificative N°1 se présente donc ainsi :

N° de compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
458110641	Réfection des stades	419 745,89			
458110642	Réfection des stades	175 000,00			
45811076	Avenue Jean Jaurès		419 745,89		
458110762	Avenue Jean Jaurès		175 000,00		
458210641	Réfection des stades			419 745,89	
458210642	Réfection des stades			175 000,00	
45821076	Avenue Jean Jaurès				419 745,89
458210762	Avenue Jean Jaurès				175 000,00
Total Investissement		594 745,89	594 745,89	594 745,89	594 745,89
Total Général		0	0	0	0

L'assemblée valide à l'unanimité cette décision modificative N°1.

A 23 heures 05 minutes,

l'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance :

Monsieur Francis RICARTE

